



14ème législature

Question N° : 57919	De M. Alain Bocquet (Gauche démocrate et républicaine - Nord)	Question écrite
Ministère interrogé > Écologie, développement durable et énergie		Ministère attributaire > Écologie, développement durable et énergie
Rubrique > énergie et carburants	Tête d'analyse > énergies renouvelables	Analyse > transition énergétique. propositions.
Question publiée au JO le : 24/06/2014 Réponse publiée au JO le : 19/05/2015 page : 3790 Date de changement d'attribution : 27/08/2014		

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur les propositions formulées par le médiateur national de l'énergie, pour contribuer au débat autour du projet de loi de transition énergétique. Il propose de créer un « chèque énergie » pour aider au paiement des factures de toutes les énergies et préconise d'améliorer le financement du Fonds de solidarité pour le logement avec une contribution financière directe de la « Contribution au service public de l'électricité ». Et de limiter les rattrapages de facturation à un an pour empêcher les opérateurs de faire payer aux consommateurs leur propre négligence ; le fournisseur doit en effet respecter son obligation légale d'adresser au moins une fois par an une facture basée sur la consommation réelle. Il lui demande de lui faire connaître la position du Gouvernement sur ces propositions ainsi que sur la possibilité de nommer un médiateur de la transition énergétique qui constituerait un guichet unique pour tous les litiges relatifs à l'énergie et aux travaux d'efficacité énergétique pour tous les consommateurs.

Texte de la réponse

Le projet de loi sur la transition énergétique pour la croissance verte apporte des réponses à la plupart des recommandations formulées par le médiateur national de l'énergie. Il instaure le chèque énergie (article 60) et met en place un dispositif de limitation des rattrapages de facturation par les fournisseurs d'énergie (article 60 bis). Concernant la trêve hivernale des coupures d'énergie, celle-ci est étendue jusqu'au 31 mars (article 8 bis), en cohérence avec la trêve relative aux expulsions locatives. Par ailleurs, une étude est en cours, co-pilotée par l'État et l'Assemblée des départements de France, sur le rôle et la place des fonds de solidarité logement, qui devrait notamment apporter un éclairage sur leur financement. Enfin, dans le cadre du projet de loi relatif à transition énergétique, le médiateur de l'énergie voit son champ de compétences élargi à toutes les énergies, et non plus seulement à la fourniture d'électricité ou de gaz (article 54 bis A).